

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1984/SR.25
27 février 1984

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 25ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 23 février 1984, à 10 heures

Président : M. BIANCHI (Argentine)

SOMMAIRE

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 25.

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE OU A L'OCCUPATION ETRANGERE (point 9 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/15, 16, 41, 52, 53, 55 et 61; E/CN.4/1984/L.9; L.13 et L.15; E/CN.4/1984/NGO/14, 15, 18, 20, 23 et 26)

1. M. KHERAD (Observateur de l'Afghanistan), exerçant son droit de réponse, déclare que le représentant de la Chine, pays qui a été l'un des premiers instigateurs de la guerre non déclarée menée contre le peuple afghan, a fait certaines observations fallacieuses à propos de l'Afghanistan. Ces méthodes ne sont pas surprenantes de la part d'une puissance hégémoniste qui a occupé par la force de vastes territoires étrangers et qui continue à manipuler les minorités d'origine chinoise dans d'autres pays à des fins de chantage économique, de subversion et de déstabilisation des pays en question.
2. Personne n'ignore que la Chine hégémoniste qui a, dès 1978, commencé à coordonner ses activités subversives anti-afghanes avec le concours des services secrets des Etats-Unis et du Pakistan, fournit des armes aux terroristes qui s'attaquent à la population civile afghane et mène, de connivence avec ses alliés impérialistes, une guerre non déclarée contre l'Afghanistan révolutionnaire, pays dont la population n'a d'autre ambition que celle d'édifier une société nouvelle et de défendre les acquis de la révolution afghane.
3. Il ne s'agit là évidemment que d'une manoeuvre des forces expansionnistes, qui cherchent à tromper l'opinion publique mondiale et à détourner l'attention de leurs agissements hégémonistes et de leurs desseins agressifs sur l'Asie et d'autres régions du monde. La Chine, plutôt que de se livrer à des assertions mensongères, devrait méditer plutôt sur son propre dossier en matière d'actes de violence, d'agression, de subversion et de terrorisme.
4. M. THUONG (Observateur du Viet Nam) déclare que la lutte pour le droit d'autodétermination est plus étroitement que jamais liée à la lutte générale des peuples pour la paix et la sécurité internationales, ainsi que pour le droit à la vie et au développement indépendant.
5. Au Moyen-Orient, Israël, avec la coopération stratégique des Etats-Unis, poursuit effrontément sa politique d'expansion et d'annexion des territoires palestiniens, viole la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban et installe de force ses colonies de peuplement en Cisjordanie, dans la bande de Gaza, dans le territoire syrien des hauteurs du Golan et à Jérusalem. En Namibie, l'accession à l'indépendance est entravée par la mise en place de structures fantoches au service des intérêts impérialistes et néocolonialistes. Les petits territoires, notamment ceux des Caraïbes et du Pacifique, sont victimes des manoeuvres d'annexion des forces impérialistes.
6. Ainsi, le droit d'autodétermination est souvent remis en cause par les interventions politiques, économiques et militaires des partisans du néocolonialisme et de l'impérialisme international, comme l'illustrent l'agression éhontée et l'occupation, par la plus grande puissance capitaliste du monde de la petite île de la Grenade, actes qui ont été condamnés à la quasi-unanimité par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session. Cette politique d'agression de l'impérialisme des Etats-Unis et de leurs alliés stratégiques fait peser sur la paix et la sécurité internationales une grave menace que la communauté internationale se doit de dénoncer, au même titre que les pressions, les provocations, les interventions armées et les actes de terrorisme international perpétrés systématiquement à l'encontre de pays qui ont choisi la voie du libre développement dans l'indépendance politique, la justice et le progrès.

7. Le Gouvernement et le peuple vietnamiens appuient sans réserve la lutte des peuples de Palestine, de Namibie et de la Grenade. Ils condamnent en outre la guerre non déclarée menée par les forces réactionnaires internationales et régionales contre la République démocratique d'Afghanistan, qui, généreusement aidée par l'Union soviétique, défend sa souveraineté dans l'intérêt de la paix et de la sécurité dans la région.

8. La délégation vietnamienne estime que l'examen de la question du Kampuchea à la Commission ne peut pas se faire en l'absence des représentants authentiques de la République populaire du Kampuchea, et elle dénie toute représentativité aux criminels, coupables de génocide, qui ont été rejetés par leur propre peuple. Le Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea a fait savoir au Président de la Commission que le peuple du Kampuchea condamnait sévèrement la présence de ces soi-disants représentants et que toutes les résolutions qui seraient adoptées à la Commission n'auraient aucune valeur. De nombreux faits constatés par des observateurs étrangers confirment que, depuis le 7 janvier 1979, le peuple kampuchéen exerce librement son droit d'autodétermination en dehors de l'orbite de l'impérialisme et de l'hégémonisme, et que la situation des droits de l'homme en République populaire du Kampuchea est meilleure que dans certains autres pays de la région. Face à cette réalité, les calomnies des délégations de la Chine et des Etats-Unis à propos de la prétendue "vietnamisation" du Kampuchea n'ont aucun poids. Le Ministre des affaires étrangères de l'Australie lui-même a déclaré qu'il doutait du bien-fondé de cette accusation, estimant qu'il s'agirait de Vietnamiens anciens résidents du Kampuchea qui retournent dans ce pays. Cette allégation n'a d'ailleurs été proférée qu'après le lamentable échec des incriminations relatives aux trop célèbres "pluies jaunes" qui, selon les savants américains, n'étaient que de vulgaires excréments d'abeilles. Ce sont précisément la Chine et les Etats-Unis qui, dans les années 60 et 70, ont mis à feu et à sang le Viet Nam et le Kampuchea, au mépris du droit d'autodétermination de ces pays, alors que la présence de volontaires vietnamiens au Kampuchea ne vise qu'à aider le peuple kampuchéen à se protéger de la menace de l'extérieur.

9. Les faits prouvent clairement que la Chine persiste à rechercher une solution militaire qu'aucun gouvernement soucieux de la sécurité de son peuple ne saurait accepter, encore moins le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea, dont le peuple a survécu au génocide inspiré idéologiquement et appuyé matériellement par Pékin. La Chine refuse toute proposition du Viet Nam en vue d'un règlement pacifique et entretient la question du Kampuchea pour la faire servir à sa stratégie globale et semer la discorde entre les pays de l'Indochine et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Elle négocie avec les Etats-Unis, mettant même en veilleuse sa revendication nationale concernant son propre territoire de Taïwan, et elle négocie également avec l'Union soviétique en opposant certains obstacles qui ne sont cependant pas des conditions préalables. N'est-il pas étrange que seulement vis-à-vis du Viet Nam, elle subordonne un règlement pacifique à des conditions préalables?

10. La République socialiste du Viet Nam et la République populaire du Kampuchea ont conclu des accords selon lesquels les volontaires vietnamiens se retireront dès que la menace extérieure sera éliminée; ces accords ont déjà été partie appliquée et une autre étape sera franchie cette année. Dans le communiqué final de leur dernière réunion (voir E/CN.4/1984/52), les Ministres des affaires étrangères des trois pays d'Indochine ont proposé cinq possibilités de règlement pacifique des différends. Le Viet Nam, pour sa part, aspire plus que tout autre pays à la paix et, il recherche la normalisation des relations avec le grand peuple chinois, dans l'égalité et le respect mutuel. Des initiatives ont été prises vis-à-vis des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour instaurer le dialogue et la coopération, tendance générale encouragée par de nombreux pays, par le mouvement des pays non alignés et même par l'Australie et par certains pays européens. Le Secrétaire général des Nations Unies a lui-même agi à titre personnel pour encourager cette tendance.

11. L'observateur du Viet Nam espère que la Commission adoptera une attitude objective et impartiale, favorable au droit d'autodétermination et au respect des droits de l'homme au Kampuchea. Elle ne doit rien faire en tout cas qui puisse renforcer les ennemis des droits de l'homme en Indochine.

12. M. NGO PIN (Observateur du Kampuchea démocratique) rappelle les résolutions 38/16 et 38/17 de l'Assemblée générale et la résolution 1983/5 de la Commission, ainsi que les nombreuses résolutions ou décisions antérieures de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission, adoptées dans les quatre dernières années, toutes dispositions par lesquelles la communauté internationale a fermement condamné l'invasion du Kampuchea démocratique par le Viet Nam, qui remonte au 25 décembre 1978.

13. L'état actuel de la guerre d'agression au Kampuchea est caractérisé par le fait que plus de 200 000 soldats et 50 000 fonctionnaires vietnamiens se trouvent dans une impasse au Kampuchea et que le Viet Nam est totalement isolé dans les domaines politique et diplomatique. Surtout après les attaques de l'Armée nationale du Kampuchea démocratique contre les capitales de quatre provinces stratégiques, les agresseurs et criminels vietnamiens se trouvent dans une situation désespérée, ce qui n'empêche pas les autorités vietnamiennes de persister dans leurs crimes. L'échec de cette guerre signifierait la fin du règne de Hanoi et un coup d'arrêt pour la politique expansionniste de l'URSS en Asie du Sud-Est ainsi qu'à plus long terme, la victoire des mouvements de libération du Viet Nam du Sud et du centre et du Laos.

14. L'objectif des expansionnistes vietnamiens n'est pas seulement de dominer le Kampuchea, mais aussi de l'absorber, comme leurs ancêtres ont absorbé au 16ème siècle le royaume islamique de Champa, qui constitue actuellement le Viet Nam central, et au 18ème siècle les 65 000 kilomètres carrés de territoire kampuchéen qui constituent aujourd'hui la plus grande partie du Sud Viet Nam

15. Pour atteindre leur objectif ils ont exterminé des millions de Kampuchéens, au moyen d'armes classiques et chimiques, et aussi par la famine. Il y a eu beaucoup de cas attestés d'utilisation d'armes chimiques et biologiques au cours des cinq dernières années et jusqu'en décembre et janvier derniers. Le 8 février encore, les troupes vietnamiennes ont attaqué avec des gaz un camp appartenant au Front national de libération du peuple khmère, à un kilomètre environ de la frontière thaïlandaise.

16. Des centaines de milliers de Kampuchéens qui vivaient dans des zones riches ont été chassés de leurs terres ancestrales pour faire place à des colons vietnamiens. Le régime fantoche de Phnom Penh a donné, les 13 septembre et 19 octobre 1982, des instructions pour faciliter l'installation de ces Vietnamiens.

17. M. Ngo Pin signale cinq annexes au texte écrit de sa déclaration qui confirment les crimes commis par les envahisseurs vietnamiens : l'annexe I est un document intitulé "Kampuchea : une guerre de génocide", illustré par des photographies; l'annexe II est un communiqué de M. Thiounn Thoeun, Ministre responsable du Comité de coordination pour la santé publique et les affaires sociales du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique, publié le 5 avril 1983 sous le titre "Syndromes et évolution des personnes intoxiquées par les composés chimiques toxiques utilisés par les occupants vietnamiens au Kampuchea"; l'annexe III est un communiqué sur la nouvelle forme d'utilisation d'armes chimiques au Kampuchea par les occupants vietnamiens", publié le 15 janvier 1984; l'annexe IV est un article publié le 12 octobre 1983 dans "The Australian", sous le titre "Un déserteur viet donne des détails sur la guerre par la 'pluie jaune'"; l'annexe V, enfin, est une carte des zones d'installations des Vietnamiens en territoire kampuchéen, publiée en mai 1983.

18. Le cabinet ministériel fantoche de Phnom Penh est un paravent derrière lequel les Vietnamiens se cachent pour décider en réalité de toutes les affaires. Cela est rendu de plus en plus évident par les défections croissantes de responsables de haut rang de ce régime - dont la plus récente est celle du maire de Phnom Penh, qui a rejoint la guérilla du Kampuchea démocratique le 24 janvier.

19. Les agresseurs vietnamiens s'emploient à détruire systématiquement la culture et la civilisation khmères; ils se sont même attaqués au monument célèbre dans le monde entier d'Angkor Wat. Dans les régions qui sont temporairement aux mains des envahisseurs, les enfants khmers doivent apprendre le vietnamien deux heures par jour, avant même de savoir lire et écrire en khmer. Les femmes kampuchéennes sont contraintes d'épouser des Vietnamiens ou de devenir leurs concubines. On a récrit l'histoire du Kampuchea pour la relier étroitement à celle du Viet Nam, et prouver que les deux nations ont une origine commune.

20. L'ampleur des crimes commis par les envahisseurs vietnamiens a été soulignée par le Ministre des affaires étrangères des Philippines, M. Carlos Romulo, dans une déclaration faite le 31 octobre 1983 devant l'Assemblée générale. M. Romulo a notamment affirmé que les pertes en vies humaines et les biens détruits, la dislocation générale de la société et par-dessus tout la destruction délibérée et volontaire de l'identité culturelle des Kampuchéens représentent un coût incalculable qui, s'il n'est pas mis fin à cette situation, peut aboutir à la destruction de toute une nation. M. Ngo Pin cite encore un journaliste américain bien connu, M. Santoli, qui, dans une interview donnée le 15 octobre 1983 à Bangkok, a déclaré, que les Vietnamiens veulent transformer complètement le Kampuchea par des mariages forcés et par l'immigration massive de paysans vietnamiens.

21. Compte tenu des progrès de la lutte militaire du peuple kampuchéen, ainsi que de l'évolution politique et diplomatique, la délégation du Kampuchea démocratique espère que la Commission réaffirmera sa position au sujet des violations persistantes des droits de l'homme commises par les agresseurs vietnamiens, et exercera des pressions accrues sur le Viet Nam pour qu'il applique les résolutions pertinentes adoptées au cours des cinq dernières années par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme.

22. A la quatrième réunion de son Conseil des ministres, présidée par Norodom Sihanouk, le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique a publié un communiqué où il a déclaré notamment : "Seule l'application des cinq résolutions successives de l'ONU peut apporter une solution authentique au problème du Kampuchea. A cet égard, le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique se déclare à nouveau prêt à signer avec la République socialiste du Viet Nam un traité de paix et de non-agression fondé sur les cinq principes de la coexistence pacifique, à condition que le Viet Nam retire toutes ses troupes du Kampuchea". A cette réunion, le gouvernement de coalition a réaffirmé l'unité du peuple kampuchéen dans la lutte qu'il mène pour l'expulsion des agresseurs vietnamiens, sa survie nationale et son indépendance.

23. M. GREKOV (Observateur de la République socialiste soviétique de Biélorussie) rappelle que l'ONU a adopté, en vue de hâter la libération des peuples soumis au joug colonial, un certain nombre d'instruments, et notamment la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Aujourd'hui, le fait que les deux tiers des Membres de l'ONU sont d'anciennes colonies témoigne éloquemment des changements survenus dans le monde et du succès des mouvements de libération. Les peuples ont souvent obtenu leur indépendance au prix de luttes héroïques. Dans ces luttes ils ont été soutenus par les pays socialistes.

24. Malheureusement, le droit des peuples à la libre détermination n'est pas encore universellement établi. Ce droit est bafoué en Afrique australe, en Palestine, dans certains territoires insulaires, et dans d'autres parties du monde où les peuples sont encore soumis à la volonté des colonialistes et des racistes. Ces derniers appliquent à ceux qu'ils subjuguent le vieux principe qui consiste à diviser pour régner. L'Afrique du Sud pratique une politique fondée sur le concept inhumain d'apartheid, auquel elle a donné un fondement juridique. Un des résultats de cette politique est que 80 % de la population du pays doivent être confinés dans 13 % de sa superficie, consistant en des réserves arides, les "bantoustans". L'Afrique du Sud cherche à appliquer le même traitement à la Namibie. Cependant, la lutte héroïque du peuple namibien aurait déjà été couronnée de succès si les racistes sud-africains ne bénéficiaient pas de l'appui des puissances occidentales, et surtout des intérêts monopolistes des Etats-Unis d'Amérique. Les puissances occidentales veulent aussi continuer à profiter de l'ordre existant en Afrique du Sud, et pour cela elles fournissent à ce pays une assistance militaire considérable. Cet appui encourage l'Afrique du Sud à étendre sa politique de division et de domination au-delà de ses frontières, par les agressions armées de plus en plus violentes contre des Etats voisins, l'Angola notamment.

25. Les Etats-Unis d'Amérique apportent également leur soutien au régime sioniste d'Israël, qui empêche les Palestiniens d'exercer leur droit d'autodétermination et commet des actes d'agression contre les Etats arabes. Les Etats-Unis d'Amérique s'opposent aussi à l'autodétermination de certains territoires insulaires. En 1980, ils ont imposé à la Micronésie une prétendue "libre association" dans le cadre de laquelle les quelque 2 000 îles qui constituent ce territoire ont été réparties en quatre unités administratives de type colonial. Ils ont ainsi sous leur entière dépendance la vie politique et l'économie de la Micronésie. D'autres puissances coloniales se comportent de la même manière à l'égard de territoires du Pacifique, de l'Océan indien ou des Antilles. Le Royaume-Uni, en particulier, continue d'imposer le statut colonial à une vingtaine de territoires auxquels la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux d'applique pourtant. Les territoires dont le statut découle du colonialisme sont fréquemment utilisés aujourd'hui comme bases navales ou aériennes, ou encore pour des essais nucléaires.

26. L'invasion de la Grenade par les Etats-Unis constitue une violation flagrante de la libre détermination du peuple. Le représentant des Etats-Unis a tenté vainement de justifier cette invasion devant la Commission, qui doit demander que cesse l'occupation de la Grenade. Il faut aussi que cesse la guerre non déclarée que les Etats-Unis livrent au Nicaragua. D'un autre côté, les impérialistes veulent empêcher le peuple afghan de vivre une ère nouvelle, leur but étant au contraire de le faire retourner au Moyen-Age. Pour cela ils soutiennent des bandes qui attaquent le territoire afghan, en utilisant souvent des armes chinoises. Mais là aussi la politique des impérialistes est vouée à l'échec.

27. L'observateur de la République socialiste soviétique de Biélorussie conclut en souhaitant qu'à cette session la Commission contribue par ses décisions à l'élimination des vestiges du racisme et du colonialisme et à l'effondrement de l'apartheid, afin d'assurer la pleine application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

28. M. ZAWALONKA (Observateur de la Pologne) rappelle que dans l'histoire de l'ONU peu de résolutions ont eu plus d'importance que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale en 1960 sur l'initiative de l'Union soviétique et d'autres pays socialistes. Ce texte a donné un nouvel élan au processus de décolonisation, et aidé beaucoup de pays nouveaux à accéder à l'indépendance. L'adoption de la Déclaration a constitué un appui moral important pour les mouvements de libération nationale. Cependant, aujourd'hui encore, la persistance du colonialisme est la cause de sérieuses tensions, et sa liquidation finale est nécessaire.

29. En effet, des millions de gens restent opprimés par le colonialisme et l'apartheid. En particulier, la répression accrue de l'Afrique du Sud en Namibie, accompagnée d'agressions contre des Etats indépendants voisins, préoccupe beaucoup la communauté internationale. Au Moyen-Orient, le peuple palestinien lutte, avec l'appui de la plupart des Etats Membres de l'ONU, pour faire reconnaître ses aspirations légitimes à l'autodétermination et à l'indépendance. Ailleurs dans le monde l'oppression étrangère persiste trop souvent, au nom d'une fausse liberté et d'une fausse démocratie. Ce qui s'est passé à la Grenade en fournit un exemple récent.

30. La solidarité avec les peuples en lutte pour l'autodétermination et l'indépendance est un des principes essentiels de la politique étrangère de la Pologne. Cependant, la délégation polonaise estime qu'à propos du Kampuchea et de l'Afghanistan certaines délégations ont profondément déformé la notion de droit à l'autodétermination. Au Kampuchea la population, libérée du régime coupable de génocide de Pol Pot, s'est lancée dans un effort créateur pour permettre au pays de retrouver une vie normale et pour assurer le plein respect des droits de l'homme. En Afghanistan, une révolution démocratique et nationale, en avril 1978, a donné au peuple la possibilité de façonner librement son avenir. Cependant, des agressions armées et d'autres formes d'ingérence ont contraint le Gouvernement afghan à faire appel à l'URSS conformément au Traité d'amitié signé en 1978 entre les deux pays et à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Des agressions menacent également le développement indépendant du Nicaragua et d'autres peuples qui ont pu se libérer de la domination coloniale ou néo-coloniale.

31. Enfin, l'observateur de la Pologne regrette qu'en exerçant son droit de réponse le représentant des Etats-Unis ait prononcé des paroles inamicales à l'égard de son pays. La délégation polonaise rejette toutes les accusations de ce genre portées contre un pays souverain. De plus, ce que le représentant des Etats-Unis avait à l'esprit se fonde sur une pratique usuelle dans les relations internationales.

32. M. CANKOREL (Observateur de la Turquie) déclare que la question du droit d'autodétermination présente à l'évidence un intérêt crucial pour la Commission. Si l'on prive de ce droit les peuples qui peuvent y prétendre conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes, non seulement on viole un principe fondamental, mais aussi on compromet gravement la paix régionale et mondiale. Rien ne peut mieux illustrer les conséquences traumatiques de la privation de ce droit que la tragédie du peuple palestinien et la situation explosive qui en résulte au Moyen-Orient. Comme la délégation turque a déjà eu l'occasion de s'exprimer à ce propos, elle se bornera à réaffirmer qu'un règlement global, durable et juste doit forcément être fondé sur le retrait d'Israël des territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et sur la reconnaissance du droit d'autodétermination du peuple palestinien.

33. La Turquie reste très préoccupée par la situation du peuple afghan, avec qui elle a toujours entretenu des relations fraternelles. Le fait que quatre millions d'Afghans, sur une population totale de 15 millions, se soient réfugiés dans les pays voisins est la meilleure preuve que le peuple afghan rejette catégoriquement la domination étrangère qui lui a été imposée par la force. Dans le cadre d'une solution négociée, il faut que ce peuple puisse exercer son droit d'autodétermination, que les troupes étrangères se retirent et que les réfugiés puissent retourner chez eux.

34. En tant que membre fondateur du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la Turquie reste solidaire de la lutte du peuple namibien pour l'indépendance sous la conduite de la SWAPO. L'occupation illégale de la Namibie est un affront à la conscience mondiale. Il faut espérer que les obstacles qui empêchent l'application du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie seront éliminés sous peu.

35. Le problème du Kampuchea n'a pas évolué. Pour que l'on puisse lui trouver une solution politique juste et globale, il faut que toutes les forces étrangères se retirent du Kampuchea et que le peuple kampuchéen puisse exercer son droit d'autodétermination. La délégation turque espère que la Commission adoptera les deux projets de résolution sur l'Afghanistan et le Kampuchea présentés par le Pakistan et par les Philippines, respectivement, textes dont elle est coauteur.

36. M. DARSA (Observateur de l'Indonésie) tient à répondre aux allégations fallacieuses de certains orateurs sur la question du Timor oriental. La délégation indonésienne a été surprise d'entendre M. Lopes, l'ancien administrateur apostolique de Dili, s'exprimer au nom de Pax Christi, c'est-à-dire d'une organisation non gouvernementale qui ne cesse de diffamer l'Indonésie. Quoi qu'il en soit, M. Lopes a repris dans son intervention les arguments tendancieux et les allégations sans fondement avancés depuis des années par ceux qui calomnient l'Indonésie dans les instances internationales. Dans son bref rappel des événements qui ont conduit à l'intégration du Timor oriental à l'Indonésie, M. Lopes a omis de mentionner les éléments les plus importants et a évoqué les troubles civils de 1975 qui ont conduit à l'abandon de l'île par les Portugais sans essayer d'en exposer les raisons.

37. L'Indonésie a souligné à maintes reprises que la guerre civile avait éclaté au Timor oriental en 1975 parce que l'un des cinq partis politiques créés après la révolution de 1974 au Portugal, le FRETILIN, appuyé par des éléments de l'administration coloniale portugaise, avait essayé de s'emparer du pouvoir par la force et par la terreur. Ce parti a toujours refusé avant la guerre civile de participer à un processus de décolonisation organisé et démocratique et, en 1975, il a proclamé unilatéralement l'indépendance sans mettre en place un quelconque processus démocratique pour connaître le voeu réel de la population.

38. Comme l'a indiqué M. Lopes, cinq partis ont été créés au Timor oriental en 1974 : UDT, APODETI, KOTA, TRABALHISTA et FRETILIN. Selon les autorités portugaises et des observateurs impartiaux, le parti le plus important est l'UDT, qui bénéficie de l'appui de 230 des 472 clans du Timor oriental. Avec le parti KOTA et le parti TRABALHISTA, c'est lui qui représente à l'évidence la grande majorité du peuple du Timor oriental et non le FRETILIN, comme l'ont insinué M. Lopes et le représentant du Zimbabwe. Le peuple du Timor oriental a résisté à la terreur du FRETILIN et choisi en fin de compte l'indépendance à travers son intégration à l'Indonésie. Le droit d'autodétermination s'est donc exercé au Timor oriental, qui a été décolonisé conformément à la tradition démocratique de la population et aux résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et 2625 (XXV) de l'Assemblée générale. Ce processus, qui a été observé par de nombreux diplomates étrangers et représentants des médias internationaux, a culminé avec la promulgation du statut d'intégration par le Président de l'Indonésie, le 17 juillet 1976.

39. L'Indonésie a toujours fait preuve d'une très grande modération depuis que la décolonisation du Timor oriental a commencé après le changement de régime au Portugal en 1974. Le 1er novembre 1975, à l'occasion de l'une des consultations tenues entre le Portugal et l'Indonésie à ce sujet, le Ministre des affaires étrangères indonésien de l'époque, M. Malik, a déclaré qu'il espérait que le Portugal conduirait le processus de décolonisation le plus rapidement possible en instituant un gouvernement autonome dans le territoire en novembre 1975 et en organisant un référendum en 1976, afin que la population puisse décider de son statut politique à venir conformément au plan de décolonisation annoncé par le Portugal en juillet 1975. L'Indonésie n'a donc jamais eu l'ambition d'annexer le Timor oriental comme on l'a prétendu et il est absurde d'insinuer qu'elle a des visées sur le territoire de ses voisins.

40. M. Lopes a déploré qu'un nombre croissant d'Etats refusent de reconnaître le droit d'autodétermination du peuple du Timor oriental en raison de leurs "liens commerciaux" avec l'Indonésie. Or c'est un fait que l'Indonésie a reçu l'appui massif d'un grand nombre de pays en développement d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique qui n'ont pas d'investissements importants en Indonésie et encore moins de "liens commerciaux" avec elle. Si un nombre croissant de pays prennent position pour l'Indonésie, c'est simplement parce qu'ils connaissent mieux maintenant la situation au Timor oriental et savent que la population est favorable en majorité à l'intégration.

41. Il est surprenant d'entendre M. Lopes affirmer que les Timorais sont des Mélanésiens et que les Indonésiens sont des Javanais. Une telle absurdité serait peut-être excusable de la part de quelqu'un qui ne connaîtrait pas la région, mais certainement pas de la part d'un Timorais. M. Lopes sait parfaitement que l'Indonésie est une mosaïque de groupes raciaux et ethniques d'origine principalement malaise, polynésienne et mélanésienne, mais qu'on y compte également des millions de personnes d'origine chinoise, arabe, indienne ou européenne. Comment peut-il dire que les habitants du Timor occidental, qui habitent la même île et qui parlent le même dialecte que leurs frères installés de l'autre côté d'une frontière artificielle, sont d'une origine ethnique différente ? Les habitants des îles indonésiennes voisines, telles que Flores, Sumba, Sumbawe et Wetar, sont-ils tous Javanais ? L'Indonésie est fière d'être une nation qui n'est pas fondée sur la race et qui a toujours lutté contre toutes les formes de discrimination raciale. L'idée dangereuse qui veut qu'une nation soit fondée sur la race a été éliminée il y a une quarantaine d'années, mais pas avant d'avoir déclenché une guerre mondiale.

42. Depuis 1976, le Gouvernement indonésien a affecté des ressources importantes au développement du Timor oriental, où l'aide au développement par habitant est depuis longtemps la plus élevée du pays. Il y a à ceci une raison très simple : après avoir subi quatre cents ans de colonialisme et avoir choisi l'intégration à l'Indonésie, le peuple du Timor oriental est en droit d'attendre du Gouvernement indonésien qu'il accélère son développement afin de lui permettre de rattraper les autres Indonésiens sur le plan politique, économique, culturel et spirituel. Il est donc à la fois naïf et cynique d'insinuer que ces efforts de développement ne sont qu'un prétexte pour détourner l'attention de violations qui seraient commises contre les droits de l'homme.

43. Le représentant de Pax Romana est allé encore plus loin dans ses accusations contre l'Indonésie, à qui il attribue des desseins sinistres. Selon lui, ce ne sont, au Timor oriental, que famine, assassinats, tortures, viols et corruption. Si la moitié seulement de ces accusations, déjà proférées à maintes reprises par des délégations bien connues, était exacte, les représentants des nombreuses organisations internationales qui interviennent, pour certaines depuis 1979, au Timor oriental, telles que le FISE, le HCR, le CICR et les Catholic Relief Services, en auraient probablement fait état. Les déclarations sans fondement de Pax Romana ne méritent pas d'être réfutées une par une, et il a du reste déjà été fait justice de ses allégations ridicules selon lesquelles on obligerait la population du Timor oriental à parler l'indonésien, ou de celles qui concernent la torture.

44. Le représentant du Zimbabwe a formulé des allégations du même ordre en prétendant qu'un tiers de la population du Timor oriental aurait disparu après l'intégration. La délégation indonésienne a déjà eu l'occasion l'an dernier de réfuter cette accusation, qui est le fruit d'une manipulation statistique. Le représentant du Zimbabwe devrait mieux se renseigner sur les activités humanitaires des organisations internationales au Timor oriental depuis 1979, que M. Darsa vient d'évoquer. Le Gouvernement indonésien a pris récemment à cet égard de nouvelles dispositions pour faciliter les activités du CICR dans l'île principale du Timor oriental et dans l'île d'Atauro.

45. Bien que M. Lopes ait affirmé connaître la volonté réelle de la population du Timor oriental en matière d'autodétermination, il néglige le fait qu'en 1976, celle-ci s'est prononcée à une très large majorité en faveur de la décolonisation par l'intégration à l'Indonésie. En participant librement et sur un pied d'égalité aux élections nationales en Indonésie en 1982, le peuple du Timor oriental a manifesté encore une fois quelle était sa volonté authentique. En continuant d'insister pour un prétendu "acte authentique et complètement libre d'autodétermination", on essaie de faire ce que le FRETILIN, pour sa part, n'a jamais entrepris, ni même envisagé, quand il a proclamé unilatéralement l'indépendance en 1975.

46. L'Indonésie a une solide tradition d'anticolonialisme et d'anti-impérialisme : elle a été à l'origine de la Conférence de Bandung et a été membre fondateur du mouvement des non-alignés, et elle n'a donc de leçons à recevoir de personne en matière de décolonisation et d'autodétermination. Elle ne sacrifiera jamais les aspirations et les droits fondamentaux de la majorité de la population du Timor oriental aux intérêts égoïstes de quelques aventuriers politiques. Tous ceux qui prétendent faire valoir les intérêts du peuple du Timor oriental et défendre le principe de l'autodétermination et du respect des vœux de la majorité tout en continuant à encourager les obsessions de certains doivent se pencher sur les faits et étudier l'histoire et les réalités géopolitiques et socio-économiques de la question du Timor oriental. Ils admettront alors que la population a choisi son avenir et que la décolonisation, au Timor oriental, a déjà eu lieu.

47. M. ODOCH-JATO (Observateur de l'Ouganda) déclare qu'en examinant la question du droit des peuples à l'autodétermination, la Commission est appelée une fois de plus à se prononcer sur le sort de millions de gens qui restent victimes de la domination coloniale et de l'occupation étrangère, notamment en Afrique australe et en Palestine.

48. En Afrique australe, le peuple namibien n'a toujours pas obtenu son indépendance en raison de l'intransigeance du régime raciste sud-africain, qui s'obstine, malgré les nombreuses résolutions de l'ONU et la condamnation sans équivoque de la communauté internationale. Le peuple de Namibie continue de souffrir non seulement du joug colonial, mais aussi du système d'apartheid imposé par l'Afrique du Sud. La Commission connaît bien la liste tragique des actes d'oppression perpétrés par l'Afrique du Sud contre le peuple namibien pendant la période à l'examen. On peut rappeler toutefois qu'il y a deux ans, grâce à la coopération de la SWAPO, tous les principaux obstacles qui s'opposaient à un règlement négocié de la question de Namibie ont été surmontés. C'est alors que l'Afrique du Sud, fidèle à sa tradition de mauvaise foi, et agissant en collaboration avec un allié occidental, a avancé brusquement l'argument du "lien", selon lequel l'accession de la Namibie à l'indépendance serait liée à l'abrogation d'un accord de défense conclu séparément et légalement entre les Etats souverains que sont l'Angola et Cuba.

49. L'Ouganda rejette cet argument et estime que le droit d'un peuple à la liberté, à l'autodétermination et à l'indépendance est inaliénable et ne peut faire l'objet d'aucun chantage, qu'il soit motivé par des considérations d'ordre politique, stratégique, militaire ou économique. Il est encourageant toutefois de noter que la plupart des Etats Membres des Nations Unies, y compris certains membres du "Groupe de contact", ont désavoué cet argument. Paradoxalement, le Gouvernement sud-africain lui-même en a reconnu l'invalidité quand son Ministre des affaires étrangères a admis, il y a deux mois, que le personnel militaire cubain en Angola ne constituait pas une menace pour la sécurité de l'Afrique du Sud. Dans la mesure où aucun autre Etat de la région n'est en guerre avec l'Angola, le "lien" en question n'a pas de raison d'être.

50. L'Ouganda demande à la Commission de rejeter une fois de plus cet argument et tous les autres prétextes que l'Afrique du Sud pourra invoquer à l'avenir. Il prie instamment les Etats-Unis d'éliminer cet élément des négociations en cours, afin que le Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie puisse être appliqué sans retard. Pour le peuple namibien, chaque jour passé sous l'occupation illégale de l'Afrique du Sud est un jour de malheur et de privation. Si la situation actuelle persiste, on peut s'attendre au pire. En appuyant maintenant l'indépendance de la Namibie, on mettra un terme à la soif de génocide manifestée par l'Afrique du Sud avec son oppression impitoyable de la Namibie et ses agressions nombreuses contre les Etats voisins.

51. L'Ouganda demeure préoccupé par la situation qui règne à l'intérieur même de l'Afrique du Sud : la persistance du système odieux de l'apartheid et ses effets déshumanisants sur la majorité non blanche du pays, qui continue d'être privée de l'exercice de ses droits les plus élémentaires, y compris des droits civils et politiques, et le harcèlement de ceux qui luttent contre l'oppression et la domination. Même la prétendue réforme constitutionnelle - qui a été présentée par l'Afrique du Sud comme une étape vers la démocratisation en ce qu'elle doit assurer la participation des Indiens et des Métis aux affaires publiques, et qui a été saluée à tort par certains milieux occidentaux comme une mesure constructive sur la voie de l'élimination de l'apartheid, n'est que mystification.

En effet, elle repose toujours sur la ségrégation et elle est comme telle totalement incompatible avec toute notion de démocratie. Elle vise à parachever la politique de bantoustanisation, à renforcer le système d'apartheid et, partant, à perpétuer le refus d'accorder à la majorité noire le droit d'autodétermination.

52. Il a été avancé que la lutte armée de libération qui est menée en Afrique australe est une campagne de violence inopérante, incompatible avec les principes de la Charte des Nations Unies. Ceux qui défendent cette position oublient tout simplement les efforts que les Etats africains déploient depuis de longues années pour parvenir à un règlement pacifique de la question de Namibie et de la situation en Afrique du Sud, efforts qu'illustraient déjà l'article 12 du Manifeste de Lusaka, adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA en 1969. Il importe de bien comprendre qu'en demandant des sanctions contre l'Afrique du Sud, les Etats africains et les mouvements de libération nationale n'ont fait qu'invoquer les moyens de pression pacifiques prévus dans la Charte des Nations Unies et ont en réalité marqué leur préférence pour ces moyens. C'est l'intransigeance du régime raciste d'Afrique du Sud et l'inflexibilité du système d'apartheid qui ont rendu nécessaire et légitime la lutte armée. Au demeurant, cette légitimité est reconnue dans la Charte des Nations Unies, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et plusieurs résolutions de l'ONU. C'est pourquoi l'Ouganda a toujours apporté et continuera d'apporter un appui inconditionnel à la lutte livrée par les mouvements de libération en Afrique du Sud et en Namibie.

53. Au Moyen-Orient, le peuple palestinien vit un destin tragique. En s'entêtant dans sa politique d'occupation illégale et d'annexion, de démantèlement des institutions administratives palestiniennes et de destitution arbitraire des exécutifs locaux dans les territoires occupés de la rive occidentale et de la bande de Gaza, Israël continue de dénier aux Palestiniens leur droit inaliénable à une patrie et à l'autodétermination. De plus, par ses agressions contre les Etats voisins - que son invasion du Liban en 1982 a illustrées si tragiquement - il menace en permanence la paix et la sécurité dans la région. L'Ouganda réitère sa condamnation d'Israël pour ne faire aucun cas des résolutions de l'ONU sur la question de Palestine. Tout en reconnaissant le droit d'Israël d'exister en tant que nation à l'intérieur de frontières sûres, il persiste à affirmer que le peuple palestinien doit lui aussi jouir de ce droit. L'Ouganda lance un appel à Israël pour qu'il comprenne que la sécurité qu'il souhaite pour lui ne saurait être édiflée sur l'irréductibilité : cette sécurité passe nécessairement par le rétablissement plein et entier des droits des Palestiniens, en particulier leur droit à l'autodétermination et à une patrie.

54. Le peuple du Sahara occidental aspire, légitimement, à déterminer son propre destin. L'Ouganda appuie sans réserve ses aspirations et renouvelle son appel aux parties au conflit, à savoir le Maroc et le Front Polisario, pour qu'ils engagent des négociations dans les meilleurs délais en vue de conclure un cessez-le-feu et d'organiser un référendum général et loyal, conformément à la résolution AHG/Res.104(XIX) de l'Organisation de l'unité africaine.

55. Bien que son intervention n'ait porté que sur quelques situations particulières, la délégation ougandaise n'en appuie pas moins le droit de tous les pays et de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes - que leur assujettissement soit le fait de la persistance du colonialisme proprement dit, d'une intervention et d'une occupation étrangères ou encore du refus de reconnaître aux populations autochtones et aux minorités leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels fondamentaux. Elle exprime l'espoir que la Commission continuera d'oeuvrer activement pour le succès de la lutte de tous ces pays et peuples, afin que le droit d'autodétermination devienne un droit authentiquement universel.

56. M. PILOT (Four Directions Council) déclare que son organisation soutient l'oeuvre de la Commission en faveur de la promotion des droits de l'homme et qu'elle appuie les peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère qui luttent en Afrique, en Amérique centrale, en Amérique du Sud et en Asie - notamment le peuple palestinien, le peuple namibien, le peuple du Sahara occidental et celui du Timor oriental - pour exercer ces droits, en particulier leur droit d'autodétermination.

57. En Amérique du Nord, il est aussi un peuple, celui des Inuit, qui, au Labrador et au nord-est du Québec, est soumis à une domination coloniale flagrante. Ce peuple qui était autrefois libre, souverain et heureux a été réduit à l'état de dépendance en raison du régime colonial instauré dans la région de Ntessinan par les Euro-Canadiens. Le peuple inuit se trouve exposé à des tentatives d'assimilation dont le but est de le priver de ses valeurs traditionnelles, qui constituent sa seule garantie de survie en tant que peuple disposant de droits culturels, sociaux, économiques et politiques. Il est spolié de ses ressources, drainées vers l'extérieur au bénéfice de l'Etat dominant et de ses intérêts à l'étranger, et il voit aussi son territoire ravagé par la pollution, menacé dans son équilibre écologique en raison du survol d'avions à très basse altitude. Même l'exercice de ses droits ancestraux est entravé car on empêche les Inuit de pêcher ou de chasser librement. Des plaintes ont certes été formulées, mais elles n'ont pas abouti.

58. Le peuple inuit ne veut pas passer à l'histoire comme ayant existé. Il existe et veut continuer à exister en tant que peuple, avec ses aspirations, et lutter pour être reconnu ainsi de façon pacifique. Inquiet des prétentions de souveraineté sur son territoire et des violations de son intégrité territoriale et nationale, il prie la Commission d'étudier plus attentivement son cas, de le soumettre au Comité spécial de des vingt-quatre et enfin de demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur les prétentions du gouvernement qui le colonise.

59. M. CHARRY-SAMPER (Colombie) souhaiterait préciser la position générale de principe de son pays sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et sur son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère.

60. Tout d'abord, il note, à la lecture du libellé du point à l'étude, que toutes les violations possibles de ce droit sont envisagées - fait que la Commission ne devra pas oublier lorsqu'elle se penchera sur les cas les plus flagrants de violation et l'ensemble des situations.

61. La délégation colombienne se prononcera sur les projets de résolution qui seront présentés à ce titre en restant logique avec elle-même : elle est convaincue que, s'il est vrai que chaque situation présente des caractéristiques propres devant être examinées objectivement, il importe d'adopter, en ce qui concerne la défense du droit d'autodétermination, qui est indivisible, une attitude cohérente.

En effet, les efforts déployés pour défendre l'exercice de ce droit s'émeussent lorsque l'on prétend, en procédant à un choix sélectif, défendre ce droit dans certains cas et l'ignorer dans d'autres, sous des prétextes divers, le plus souvent idéologiques.

62. Le droit d'autodétermination émane de la Charte des Nations Unies, mais il a été précisé dans divers instruments internationaux, au point qu'il est devenu un des piliers du droit international contemporain. Il se situe sur le même plan que l'égalité de droits des peuples, entraînant la reconnaissance de la souveraineté permanente des peuples sur leurs ressources naturelles. Il appartient aux peuples, collectivement et individuellement, et non aux Etats, et en cela il coïncide avec le droit au développement : tous deux sont inhérents à la personne humaine.

63. Les Nations Unies ayant notamment pour but de "développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes", il apparaît à l'évidence que les relations amicales entre les nations procèdent de l'égalité de droits des Etats - lesquels sont les titulaires de la représentation au sein de la communauté internationale - ainsi que de l'autodétermination des peuples - lesquels sont les titulaires d'un droit dans ce sens. Aussi les peuples ont-ils des droits au regard des Etats eux-mêmes, qui, à leur tour, assument volontairement des obligations au regard de la communauté internationale et doivent se conformer à certaines normes de conduite, non seulement vis-à-vis des autres Etats mais aussi vis-à-vis de leurs propres peuples.

64. L'autodétermination doit, conformément à la Charte, s'exprimer par le dialogue, la négociation. Il s'agit non pas d'un acte unique mais d'un processus qui prend fin avec l'accession à une indépendance authentique.

65. La Colombie accorde la priorité la plus élevée à la défense du droit d'autodétermination dans toutes ses dimensions et toutes ses implications externes et internes. Elle n'intervient dans les affaires d'aucun autre Etat et s'oppose à toute forme d'intervention, ou que ce soit. N'acceptant ni l'occupation ni l'intervention étrangères dans aucun cas, sous aucun prétexte idéologique, elle est pleinement solidaire du droit légitime à l'autodétermination des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique. Les membres du "Groupe des Contadora" et des pays d'Amérique centrale se sont exprimés dans un communiqué commun publié le 30 juillet 1983. La Colombie est favorable à un dialogue et à un compromis politique régional qui garantissent la paix, rétablissent la sécurité, favorisent la démocratie et encouragent la coopération pour le développement. La délégation colombienne s'inspirera de ce principe, car elle respecte et applique les solutions que les organisations régionales adoptent selon leurs propres procédures et refuse la tragique interdépendance interventionniste qui a malheureusement cours aujourd'hui.

66. Le PRESIDENT annonce que la Commission a ainsi achevé sa discussion générale sur le point 9 de l'ordre du jour.

67. M. HILALY (Pakistan), exerçant son droit de réponse, souligne que les représentants du HCR et d'autres observateurs indépendants ont confirmé le chiffre des réfugiés afghans, effectivement énorme, qu'il a cité dans son intervention à une séance précédente et ce chiffre ne saurait donc être contesté.

68. Il est impossible d'effacer la réalité tragique de 3 millions de réfugiés en qualifiant ceux-ci de "nomades". Le nombre des nomades qui traditionnellement franchissent la frontière entre le Pakistan et l'Afghanistan est bien connu : il n'a jamais dépassé quelques milliers. De plus, au cours de leur migration saisonnière, les nomades normalement ne se déplacent pas dans une seule direction, ainsi qu'ils le font en l'occurrence depuis quatre ans.

69. L'accusation selon laquelle le Pakistan dresse des obstacles au retour des réfugiés en Afghanistan est dénuée de tout fondement. La frontière entre le Pakistan et l'Afghanistan, longue de 2 250 kilomètres environ, traverse un terrain accidenté, montagneux et réputé inaccessible. Comment le Pakistan pourrait-il empêcher les réfugiés de retourner en Afghanistan alors que même ces obstacles géographiques ne peuvent les empêcher de sortir de l'Afghanistan ? La délégation pakistanaise répète que les réfugiés afghans ne sauraient retourner dans leur patrie que de leur plein gré, en toute sécurité et dans l'honneur.

70. La délégation pakistanaise rejette de nouveau les allégations sans fondement selon lesquelles les autorités pakistanaises autorisent l'existence de camps d'entraînement sur leur territoire, d'où des activités de subversion seraient lancées contre l'Afghanistan. Les seuls camps qui existent au Pakistan, ce sont des camps de réfugiés, que la communauté internationale peut inspecter.

71. La délégation pakistanaise rejette catégoriquement l'allégation sur l'existence de "bases étrangères" au Pakistan. Le Président du Pakistan a publiquement déclaré, à maintes reprises, qu'il n'existe pas de "bases militaires étrangères" dans ce pays. Il a par ailleurs affirmé que le Pakistan était prêt à donner toute assurance qui pourrait permettre de renforcer la sécurité dans la région et de garantir le plein respect de la souveraineté, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de tous les Etats de la région.

72. M. BOJJI (Observateur du Maroc), exerçant son droit de réponse, relève que dans leurs interventions à une séance précédente, les délégations du Mozambique et du Zimbabwe ont tenté de faire porter au Maroc la responsabilité du blocage du processus devant aboutir à l'organisation d'un référendum au Sahara occidental et qu'elles ont en particulier essayé de faire croire que le refus du Maroc d'engager des négociations avec le soi-disant Polisario est à l'origine de ce blocage. La délégation marocaine répète que son pays ne cesse de réclamer le référendum, seul moyen de permettre aux populations du Sahara de s'exprimer librement et démocratiquement sur leur avenir.

73. L'établissement d'un cessez-le-feu ne suppose pas nécessairement l'ouverture préalable de négociations directes. Il est plusieurs moyens pour y parvenir. Conformément au mandat que lui a confié à sa dix-huitième session la Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, le Comité de mise en oeuvre est habilité à fixer une date pour le cessez-le-feu, tout comme il l'est à organiser le référendum. Il a arrêté sur ces deux points toutes les modalités pratiques, qui n'attendent que d'être appliquées. Ainsi, l'existence d'un comité de mise en oeuvre rend inutiles des négociations directes. D'ailleurs, d'autres pays africains que le Maroc pensent qu'il existe d'autres voies menant au référendum que les négociations directes.

74. Le Maroc ne peut engager de négociations avec le soi-disant Polisario, puisque ce dernier ne bénéficie d'aucune représentativité. Les populations du Sahara ne lui reconnaissent pas la qualité de représentant de leurs aspirations. M. Bojji rappelle à ce propos que plus de 10 organisations patriotiques réellement représentatives de ces populations ont pris la parole devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, mettant ainsi à nu la vraie nature du soi-disant Polisario, qu'elles ont dénoncé.

75. D'autre part, le Maroc ne peut pas engager des négociations avec le soi-disant Polisario, car les négociations constituent un attribut de tout Etat souverain. Or, le Maroc n'est pas prêt à renoncer à une faculté que lui reconnaît le droit international. Ses interlocuteurs ne peuvent lui être imposés. Si le Mozambique estime qu'il est libre d'engager des négociations avec le régime d'apartheid d'Afrique du Sud et de conclure avec lui un accord de sécurité et de bon voisinage, il ne peut demander au Maroc de renoncer à sa liberté et choisir, à sa place, ses partenaires.

76. Enfin, la délégation marocaine tient à rappeler aux délégations du Mozambique et du Zimbabwe que, contrairement à la SWAPO, à l'African National Congress, au Panafricanist Congress et à l'Organisation de libération de la Palestine, le soi-disant Polisario n'est pas reconnu en tant que mouvement de libération nationale, ni par l'Organisation de l'unité africaine ni par l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 13 h 5.